DEPARTEMENT
DU
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
16/02/2026

Date d'affichage :
26/02/2026

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Alexanne CANAL - Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT- M. Francis COURBOT – Mme Florence FIMBEL – Mme Sarah GROSCLAUDE – M. Sylvain HEIDET – M. Jean KARLE – M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON – M. Michel TEREBUS - Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Quentin GUYOD	Guy MICLO

Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 09

Signature d'une convention entre la Commune de Rougegoutte et le Syndicat des Eaux de Giromagny

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande émanant du Syndicat des Eaux de Giromagny concernant un échange de services avec la Commune de Rougegoutte.

Compte tenu des souhaits de chaque partie, et après avoir consulté le Centre de Gestion de la Fonction Publique, une convention, validé par ce dernier, a été établie.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇨ d'adopter cette convention, conclue pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse,
⇨ d'autoriser Florent MONCHABLON, 1er adjoint, à signer la convention.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

MAIRIE DE ROUGEGOUTTE
Ter.-de-Belfort